



Canadian Society for Medical Laboratory Science
Société canadienne de science de laboratoire médical

Guide d'examen de certification nationale de la SCSLM

Politiques d'examen de certification nationale de la SCSLM

Technologie de laboratoire médical :
générale,
cytologie diagnostique,
génétique clinique;
et
adjoint de laboratoire médical

Ce guide contient tous les renseignements nécessaires pour s'inscrire
à l'examen de certification nationale de la SCSLM de **niveau d'entrée**

© Tous droits réservés, SCSLM 2022

Toute reproduction de ce document, en totalité ou en partie, sous quelque forme
que ce soit, est interdite, à moins d'une autorisation écrite de la Société canadienne
de science de laboratoire médical.

Avertissement

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est l'organisme national de certification des technologistes de laboratoire médical (TLM) et adjoints de laboratoire médical (ALM), et l'association professionnelle regroupant les professionnels de laboratoire médical (PLM) au Canada.

Par conséquent, pour assurer l'impartialité à tous nos candidats et clients, nous **ne permettons pas de visiteurs au bureau de la SCSLM ni acceptons des documents livrés personnellement à la porte.**

La SCSLM **n'est pas un organisme de réglementation et elle ne fournit pas de permis d'exercice** au Canada.

Avant de s'inscrire à l'examen de certification nationale de la SCSLM, le candidat* **doit lire et comprendre** toutes les politiques et règles présentées dans ce guide.

En signant le formulaire d'inscription sur papier ou en présentant une demande d'examen en ligne, le candidat accepte l'ensemble de ces politiques et règles.

Si le candidat omet de faire ainsi, il peut perdre son admissibilité à passer l'examen ou courir le risque que son examen ne soit pas corrigé.

Il incombe au candidat de s'assurer d'avoir la version courante des documents et des formulaires.

Des mises à jour se trouvent sur le site Web de la SCSLM (scslm.org).

Coordonnées

Société canadienne de science de laboratoire médical

Adresse

33 Wellington St N
Hamilton (ON)
L8R 1M7

Téléphone

(905) 528-8642 **ou**
(800) 263-8277

Télécopieur

(905) 528-4968

Courriel

exam@csmls.org

Site Web

www.scslm.org

* Le masculin est utilisé dans ce guide sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

Avertissement	i
Renseignements généraux.....	1
Notre mission	1
Réciprocité	1
La SCSLM et les organismes provinciaux de réglementation des technologistes de laboratoire médical du Canada	1
Forum de certification de l'ACORPLM et de la SCSLM	1
Candidats à l'examen TLM au Manitoba	2
Politique en matière de tentatives à l'examen.....	2
Période de certification et limites quant aux tentatives	3
Conditions d'admissibilité	3
Premier cycle d'examen	3
1. Candidat d'un programme de formation canadien en science de laboratoire médical agréé* dans le cadre du programme EQual™	4
* Cela comprend des programmes de formation déclarés « agréés », « agréés sous condition », ou « enregistrés » sur le site Web d' Agrément Canada .	4
2. Candidat à l'évaluation des connaissances acquises (ECA) :	4
Première tentative	4
Mise à jour des connaissances :	4
Deuxième tentative	5
Plans d'apprentissage pour rétablir l'admissibilité (PARA)	5
Deuxième cycle d'examen	6
Troisième et dernière tentative	6
Inscription à l'examen sans être admissible	6
Vérification de l'admissibilité	7
Perte de tentatives à l'examen	7
Non-résidents du Canada admissibles (TLM seulement)	7
Circonstances spéciales pour TLM non-résidents du Canada admissibles	8
Renseignements sur l'examen	8
Exigences relatives à la demande d'examen	8
Déclaration du candidat	9
Paiement des frais d'examen	9
Centres d'examen – Établissement d'une place à l'examen	9
Changement du lieu ou de l'heure de l'examen	10
Se préparer au test à un centre d'examen	10
Articles à apporter au centre d'examen	10
À quelle heure arriver au centre d'examen :	10
Se préparer au test à distance	10
Environnement du test	10
À quelle heure lancer votre examen :	11
Politique d'annulation	11
Arrivée tardive ou examen raté	11

Circonstances imprévues	11
Maladie ou autres circonstances exceptionnelles le jour de l'examen ou avant	11
Changement de coordonnées	12
Choix de langue	12
Frais de service	12
Demande d'aménagements spéciaux (incapacité, religion)	13
Exigences d'aménagements spéciaux	13
Politique de discrimination	14
Conduite à l'examen	14
Tricherie	14
Conséquences d'un cas présumé de tricherie	14
Après l'examen	15
Résultats d'examen	15
Notation des examens	16
Certificat de la SCSLM	16
Annexe I : Format d'examen	18
Annexe II : Règles du centre d'examen	19
Annexe III : 10 Mythes concernant l'examen de la SCSLM	20



Renseignements généraux

Il faut lire attentivement le guide au complet avant de présenter une demande.

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est l'organisme national de certification des technologistes de laboratoire médical (TLM) et adjoints de laboratoire médical (ALM) et l'association professionnelle nationale regroupant les professionnels de laboratoire médical (PLM) au Canada.

Notre mission

La mission de la SCSLM est de faire avancer la profession de laboratoire médical par voie de certification, de formation et de représentation.

Nous visons à promouvoir et à maintenir des normes de la profession de laboratoire médical acceptées à l'échelle nationale grâce auxquelles les autres professionnels de la santé et le grand public sont assurés de services de laboratoire efficaces. Nous visons également à promouvoir, à maintenir et à protéger l'identité professionnelle de même que les intérêts des PLM et de leur profession.

La SCSLM s'engage en tout temps à développer une stratégie de représentation claire, ciblée et proactive. Les PLM méritent de se faire entendre pour que la contribution solide de notre profession au cœur des soins de santé canadiens soit reconnue. Nos efforts de représentation ciblent deux groupes principaux : le gouvernement et le grand public.

Réciprocité

La SCSLM n'offre pas de mesures de réciprocité envers des universités ou collèges ni tout autre pays. La formation et l'expérience des candidats dans un autre pays ne les rendent pas automatiquement admissibles à passer l'examen de certification nationale de la SCSLM (ci-après dénommé « examen »).

La SCSLM et les organismes provinciaux de réglementation des technologistes de laboratoire médical du Canada

La SCSLM fournit l'examen basé sur les compétences de la profession de laboratoire médical au Canada au nom des organismes provinciaux de réglementation des technologistes de laboratoire médical (TLM) du Canada et dans les régions du pays qui ne sont pas actuellement réglementées.

Dans chaque province où il existe un organisme de réglementation des TLM, celui-ci enregistre les candidats qui satisfont aux exigences provinciales et réglemente la pratique de la profession, tel que délégué.

La SCSLM a conclu des ententes de service en matière d'examens et d'évaluation des connaissances acquises (ECA) auprès de chaque organisme de réglementation des TLM (à l'exception du Québec) qui reconnaît cet examen comme étant une exigence d'entrée en pratique dans la profession de laboratoire médical au Canada.

Tous les organismes provinciaux de réglementation des TLM au Canada sont membres de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) et toute association provinciale en technologie de laboratoire médical non réglementée est invitée à participer en qualité d'observateur.

Forum de certification de l'ACORPLM et de la SCSLM

Le Forum de certification de l'ACORPLM et de la SCSLM est responsable de tout sujet concernant la certification nationale des TLM et des normes et politiques d'ECA. En outre, le Forum de certification discute des sujets traitant de la certification des TLM pour assurer l'uniformité au niveau national des compétences d'entrée en pratique des TLM et la mise en

oeuvre des normes et politiques d'ECA.

À titre de tierce partie pour l'élaboration et l'administration de l'examen de certification au nom de sept organismes de réglementation provinciaux, les exigences établies par ceux-ci constituent la base des politiques d'examen de la SCSLM pour tout candidat visant à devenir admissible à l'examen national.

Candidats à l'examen TLM au Manitoba

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le College of Medical Laboratory Technologists of Manitoba (CMLTM), l'organisme de réglementation provincial, a l'autorité définitive au sujet de l'admissibilité de tous les candidats à l'examen TLM au Manitoba.

Cette situation concerne l'ensemble des candidats TLM qui visent à passer l'examen dans la province du Manitoba. Nous recommandons à ces candidats de contacter le CMLTM pour s'assurer qu'ils sont admissibles à passer l'examen TLM au Manitoba.

Bien qu'un candidat ait satisfait aux exigences d'admissibilité de la SCSLM quant à la formation, le CMLTM exige également que les candidats répondent aux exigences d'aptitudes linguistiques. https://www.cmltm.ca/members/cmltm-news/read_article/13/csmls-mlt-exam-candidates

Les candidats peuvent contacter le CMLTM s'ils ont des questions à propos de cette politique par téléphone au 204-231-0311 ou au 877-331-0311, par télécopieur au 204-489-7300, ou par courriel à adam@cmltm.ca, tricia@cmltm.ca ou à janelle@cmltm.ca.



Politique en matière de tentatives à l'examen

La politique en matière d'examens détermine quand un candidat doit passer l'examen et le nombre de tentatives.

Un candidat doit se présenter à la première session d'examen la plus proche de sa date d'admissibilité initiale, pour laquelle l'inscription n'est pas encore ouverte; s'il ne s'y présente pas, on peut considérer cela comme une tentative infructueuse.

Si le candidat ne réussit pas sa première tentative, il doit procéder à sa deuxième tentative dans les douze (12) mois suivant son admissibilité initiale, ou dans les deux (2) prochaines sessions d'examen, selon la première éventualité.

S'il ne se présente pas à sa deuxième tentative à l'examen au cours de cette période, il l'aura perdue, on comptera cela comme un échec, et il sera obligé de compléter un plan d'apprentissage. Le candidat doit réussir ce plan d'apprentissage avant de procéder à sa troisième et dernière tentative à l'examen.

Exemple : Un candidat est devenu admissible à passer l'examen le 15 octobre 2020. On s'attend à ce que ce candidat se présente à sa première tentative lors de la session de février 2021, s'étant inscrit avant la date limite et ayant payé tous les frais d'inscription.

Si ce candidat n'a pas réussi sa première tentative, il doit s'inscrire à sa deuxième tentative avant février 2022 (soit en juin 2021 ou en octobre 2021), sinon il perdra sa deuxième tentative, ce que l'on considère comme une deuxième tentative infructueuse, et on le placera dans un plan d'apprentissage.

Les candidats ont droit à trois (3) tentatives à l'examen au cours de deux (2) cycles d'examen.

Le premier cycle d'examen permet deux (2) tentatives à l'examen. Après deux (2) tentatives infructueuses, le candidat procédera à son deuxième cycle d'examen où il doit rétablir son admissibilité. Un candidat à l'examen doit compléter un plan d'apprentissage avec succès avant qu'il puisse se présenter à sa troisième et dernière tentative à l'examen.

Les candidats ne peuvent pas dépasser trois (3) tentatives à l'examen. Si un candidat ne réussit

pas sa troisième et dernière tentative, il aura épuisé toutes ses tentatives à l'examen.

Les candidats qui ont accumulé trois (3) tentatives infructueuses et qui souhaitent passer l'examen à nouveau devront réussir un [programme de formation en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™](#). Si ces candidats sont diplômés d'un programme canadien autorisé, leur prochain programme doit être un programme de formation canadien autorisé différent de celui suivi précédemment.

Si le candidat réussit ce programme de formation, il devient à nouveau admissible à passer l'examen dans le cadre de deux (2) cycles d'examen pour un total de trois (3) tentatives.

Période de certification et limites quant aux tentatives

Les candidats ne sont pas autorisés à passer l'examen à plus de deux (2) reprises dans les douze (12) mois de *l'admissibilité initiale* (consulter « Conditions d'admissibilité »).

Après deux (2) tentatives infructueuses, les candidats doivent compléter un plan d'apprentissage afin de rétablir leur admissibilité à procéder à leur troisième et dernière tentative à l'examen.

Si un candidat échoue à sa deuxième tentative, un plan d'apprentissage lui sera envoyé, qui doit être terminé à la date indiquée dans le plan d'apprentissage.

Si le candidat rate sa deuxième tentative, cela sera considéré comme un échec et il ne sera plus admissible à passer l'examen. On le placera automatiquement dans un plan d'apprentissage.

Une fois que le candidat aura complété son plan d'apprentissage, il aura une (1) dernière tentative supplémentaire à l'examen, pour un total de trois (3) tentatives admissibles.

Si le candidat ne complète pas son plan d'apprentissage avant la date d'échéance, il ne sera plus admissible à passer l'examen; il aura perdu sa troisième et dernière tentative à l'examen.

Les candidats qui ont accumulé trois (3) tentatives infructueuses et qui souhaitent passer l'examen à nouveau devront réussir un [programme de formation canadien en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™](#).

Si ces candidats sont diplômés d'un programme canadien autorisé, leur prochain programme doit être un programme de formation canadien autorisé différent de celui suivi précédemment.

Si le candidat réussit ce programme de formation, il devient à nouveau admissible à passer l'examen dans le cadre de deux (2) cycles d'examen pour un total de trois (3) tentatives.



Conditions d'admissibilité

Premier cycle d'examen

Le premier cycle d'examen est composé de deux (2) tentatives à l'examen.

Si un candidat ne réussit pas sa première tentative, il peut passer l'examen une deuxième fois sans avoir à rétablir son admissibilité, dans les douze (12) mois suivant son admissibilité initiale, ou dans les deux (2) prochaines sessions d'examen, selon la première éventualité.

On s'attend à ce que les candidats se présentent à la prochaine session d'examen offerte après avoir réussi soit un [programme de formation canadien en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™](#), soit le [processus d'ECA de la SCSLM](#).

On peut faire une exception dans le cas de candidats admissibles non-résidents du Canada qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un visa pour passer l'examen au Canada.

Admissibilité initiale

Il y a deux voies d'admissibilité initiale à l'examen.

1. Candidat d'un programme de formation canadien en science de laboratoire médical agréé* dans le cadre du programme EQual™

Pour être admissible à passer l'examen, le candidat doit avoir satisfait à toutes les exigences du Programme de formation (y compris l'ensemble de stages cliniques) :

- au moins deux (2) semaines avant la date d'examen; ou
- dans les douze (12) mois précédant la date d'inscription à l'examen, sans s'être préalablement inscrit ou présenté au même examen.

* Cela comprend des programmes de formation déclarés « agréés », « agréés sous condition », ou « enregistrés » sur le site Web d'[Agrément Canada](#).

2. Candidat à l'évaluation des connaissances acquises (ECA) :

Pour être admissible à passer l'examen, le candidat doit avoir complété avec succès le processus d'évaluation des connaissances acquises (ECA).

Il doit avoir reçu une « Déclaration d'admissibilité à l'examen de la SCSLM »; cet avis doit être valide (non périmé) pour la date d'examen à laquelle il s'inscrit.

Le processus d'ECA vise les candidats qui :

- ont réussi un programme de formation canadien en science de laboratoire médical non agréé; ou
- ont terminé avec succès un programme de formation canadien en science de laboratoire médical plus de douze (12) mois avant la date d'examen, sans s'être préalablement inscrit à un examen; ou
- sont technologistes de laboratoire médical formés à l'étranger (TLMFE); ou
- travaillent actuellement au Canada à titre d'ALM certifiés non-membres de la SCSLM.

Le processus d'ECA pour adjoints de laboratoire médical (ALM) n'est pas offert aux ALM formés à l'étranger.

Les candidats qui souhaitent présenter une demande d'ECA devraient lire le [Guide d'ECA](#) pour s'informer des étapes à suivre.

Première tentative

On accorde une première tentative à l'examen à un candidat en fonction de la mise à jour des connaissances, soit le temps écoulé depuis l'établissement de son admissibilité, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Mise à jour des connaissances : L'inscription d'un candidat à sa première tentative à l'examen doit se faire dans les douze (12) mois suivant l'établissement de son admissibilité initiale. Tous les organismes provinciaux de réglementation des TLM au Canada visent cet objectif.

Les exigences de mise à jour des connaissances sont les suivantes :

Résidents du Canada :

Si un candidat réussit un programme de formation EQual™ ou satisfait aux exigences du processus d'ECA de la SCSLM (ayant reçu une déclaration d'admissibilité en vigueur et non périmée) dans les douze (12) mois précédant la date d'inscription à l'examen, ce candidat sera admissible à une première tentative à l'examen.

On s'attend à ce que ces candidats se présentent à la prochaine session d'examen offerte après avoir été déclarés initialement admissibles.

Si le **candidat formé dans le cadre d'un programme EQual™** a réussi son programme de

formation canadien autorisé plus de douze (12) mois avant l'inscription, il n'est pas admissible à passer l'examen.

De tels candidats doivent d'abord présenter une demande d'ECA, qui déterminera leur admissibilité à passer l'examen en fonction de leur formation, de leurs stages cliniques et de leur expérience.

Les candidats qui souhaitent demander l'ECA devraient lire le [Guide d'ECA](#).

Si la déclaration d'admissibilité d'un **candidat à l'ECA** est non valide et périmée, avant de s'inscrire à sa première tentative à l'examen, il doit présenter une nouvelle demande d'ECA d'étape 2. Veuillez consulter le Guide d'ECA pour de plus amples renseignements.

Non-résidents du Canada :

Si le candidat à l'ECA détient une déclaration d'admissibilité valide et non périmée avant la date d'inscription à l'examen, il sera admissible à procéder à sa première tentative à l'examen.

Ces candidats auront jusqu'à douze (12) mois suivant la réception de leur admissibilité initiale pour se présenter à leur première tentative à l'examen.

Ces candidats **ne doivent pas s'inscrire en ligne**; par contre, ils **doivent faire parvenir leur demande sur papier** à exam@csmls.org.

Si la déclaration d'admissibilité de ces candidats arrive à échéance avant qu'ils s'inscrivent à leur première tentative à l'examen, ils doivent présenter une nouvelle demande d'ECA d'étape 2. Veuillez consulter la section intitulée « Circonstances spéciales pour non-résidents du Canada » en page 8 pour en savoir plus à ce sujet.

Deuxième tentative

Si le candidat a échoué à sa première tentative à l'examen, il est admissible à passer l'examen une deuxième fois dans le temps prévu (consulter « Politique en matière de tentatives à l'examen »). Les candidats doivent présenter une demande et verser les frais de leur prochain examen en s'inscrivant en ligne ou en faisant parvenir une demande sur papier et les frais pertinents.

Si le candidat ne s'inscrit pas à sa deuxième tentative avant la date limite établie, il l'aura perdue et on **comptera cela comme un échec**.

Après **deux (2) tentatives infructueuses** (peu importe si le candidat s'y est présenté ou non), le candidat sera placé dans le deuxième cycle d'examen. Il doit rétablir son admissibilité en terminant avec succès un plan d'apprentissage, tel qu'il est précisé ci-dessous, afin de participer à une troisième et dernière tentative à l'examen.

Rétablissement d'admissibilité à l'examen

Pour les candidats ayant accumulé deux (2) tentatives infructueuses à l'examen, la SCSLM vérifiera la performance d'examen du candidat pour identifier ses domaines de faiblesse. Lorsque ceux-ci auront été identifiés, le candidat recevra un plan d'apprentissage pour rétablir son admissibilité à l'examen.

Le candidat doit réussir ce plan d'apprentissage s'il veut repasser l'examen.

Plans d'apprentissage pour rétablir l'admissibilité (PARA)

Les plans d'apprentissage conçus pour rétablir l'admissibilité d'un candidat à l'examen sont émis suivant deux (2) tentatives infructueuses. Ils sont fondés sur une révision de toutes les tentatives à l'examen disponibles.

Le candidat recevra son PARA par courriel environ quatre (4) à six (6) semaines après la diffusion des résultats d'examen.

Les candidats doivent compléter leur PARA s'ils visent à procéder à leur troisième et dernière

tentative à l'examen.

Lorsque le candidat aura complété son PARA, il doit avoir soumis la documentation appropriée au bureau avant l'échéance de son PARA. Dès réception de tous les documents requis, le PARA sera passé en revue dans une période de quatre (4) à six (6) semaines.

Si le PARA est jugé complet, on émettra au candidat une déclaration d'admissibilité.

Celle-ci accordera au candidat **une (1) dernière tentative** à la prochaine session d'examen disponible.

Le candidat aura un (1) an pour compléter son PARA.

Si le candidat ne complète pas son PARA avant la date d'échéance, il ne sera plus admissible à passer l'examen.

À NOTER : Si le candidat a besoin de temps supplémentaire pour compléter son PARA, il peut contacter le bureau (exam@csmls.org) pour déterminer s'il est admissible à une prolongation de son plan d'apprentissage.

Pour y être admissible, le candidat doit présenter une demande de prolongation et payer les frais connexes.

Deuxième cycle d'examen

Troisième et dernière tentative

Une fois que le PARA sera jugé complet, on émettra au candidat une déclaration d'admissibilité à la prochaine session d'examen offerte.

Cette session aura lieu à une date où l'inscription ne sera pas encore ouverte, pour permettre au candidat de se préparer à l'examen.

Les candidats NE DOIVENT PAS S'INSCRIRE à une troisième et dernière tentative à l'examen avant de recevoir leur déclaration d'admissibilité.

Troisième et dernière tentative infructueuse

Si un candidat ne réussit pas sa troisième et dernière tentative, il aura épuisé toutes ses tentatives à l'examen.

Les candidats qui ont accumulé trois (3) tentatives infructueuses et qui souhaitent passer l'examen à nouveau devront réussir un [programme de formation en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™](#).

Si ces candidats sont diplômés d'un programme canadien autorisé, leur prochain programme doit être un programme de formation canadien autorisé différent de celui suivi précédemment.

Si le candidat réussit ce programme de formation, il devient à nouveau admissible à passer l'examen dans le cadre de deux (2) cycles d'examen pour un total de trois (3) tentatives.

Inscription à l'examen sans être admissible

Les candidats qui :

- n'ont pas complété avec succès leur programme de formation autorisé, ou
- ont participé à un programme de formation en science de laboratoire médical non autorisé, ou
- n'ont pas reçu leur déclaration d'admissibilité (après avoir terminé leur plan d'apprentissage),

se verront annuler leur inscription à l'examen par la SCSLM et pourront perdre cette tentative (consulter « Politique d'annulation »).

Vérification de l'admissibilité

L'admissibilité de **TOUS** les candidats est vérifiée avant que les examens aient lieu.

Si les candidats ne répondent pas aux conditions d'admissibilité, leur inscription à l'examen sera annulée, et ils pourraient perdre la somme globale des frais, ainsi qu'une tentative à l'examen (consulter « Politique d'annulation »).

Perte de tentatives à l'examen

Un candidat admissible peut perdre une tentative s'il s'inscrit à un examen et l'annule par la suite, OU s'il est dans l'impossibilité de se présenter à l'examen auquel il s'était inscrit.

Ces candidats auront perdu leur tentative à l'examen.

Ces candidats pourront également perdre la somme de leurs frais d'examen, selon l'avis fourni au bureau de la SCSLM (exam@csmls.org).

Les candidats qui souhaitent annuler leur examen et être considérés pour le rétablissement des tentatives à l'examen doivent présenter de la preuve documentée en appui de leur demande. Cette preuve doit être soumise avec le formulaire de demande d'annulation aussitôt que possible. Ces demandes sont examinées au cas par cas, et la présentation des documents justificatifs ne garantit pas le rétablissement des tentatives à l'examen annulé.

Un candidat qui n'est pas en mesure de se présenter à l'examen auquel il s'est inscrit doit contacter le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) immédiatement pour demander un formulaire de report d'examen, afin d'être considéré pour le rétablissement des tentatives et le transfert des frais d'examen à la prochaine session d'examen disponible.

Ces candidats doivent soumettre le formulaire de report et les frais connexes, ainsi que la preuve documentée, en appui de leur demande. Ces documents doivent être soumis au bureau de la SCSLM dans les sept (7) jours civils suivant la date à laquelle ils ont informé le bureau de la SCSLM de l'impossibilité de se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits (consultez « Circonstances exceptionnelles »).

Les demandes de report sont examinées au cas par cas, et la présentation des documents et des frais connexes ne garantit pas le rétablissement de la tentative ratée ni le transfert des frais d'examen.



Non-résidents du Canada admissibles (TLM seulement)

Les non-résidents du Canada qui ont été déclarés admissibles à se présenter à l'examen par l'entremise du processus d'ECA de la SCSLM doivent :

1. faire parvenir un formulaire d'inscription rempli, par courriel, par la poste ou par télécopieur (il n'est pas possible de faire la demande en ligne);
2. verser les frais d'examen pour non-résidents.

Un non-résident du Canada est une personne qui :

- vit dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et n'est pas considérée comme résidente du Canada; ou
- n'a pas de liens de résidence importants au Canada et vit à l'étranger tout au long de l'année d'imposition; ou
- réside au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition.

Les candidats ne sont pas permis de passer l'examen si de fausses informations sont indiquées dans leur demande d'examen.

De fausses informations comprennent l'indication d'une adresse canadienne inexacte pour

éviter de payer des frais d'examen à titre de non-résident.

Une preuve de résidence, une copie d'une déclaration fiscale courante ou d'autre document peuvent être requis pour attester de la résidence canadienne.

Circonstances spéciales pour TLM non-résidents du Canada admissibles

On demande à un candidat admissible à l'examen TLM, qui est non-résident du Canada et qui se trouve dans l'impossibilité d'obtenir un visa pour venir au Canada en vue de passer son examen, de ne pas s'y inscrire.

Ces candidats auront jusqu'à douze (12) mois après avoir reçu leur admissibilité initiale pour se présenter à l'examen; cette date sera indiquée sur la déclaration d'admissibilité.

Un candidat NE DOIT PAS S'INSCRIRE à l'examen s'il N'A PAS obtenu un visa pour entrer au Canada.

Si un candidat est dans l'impossibilité de venir au Canada pour passer l'examen dans la période prévue, il doit contacter le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org); il s'avérera nécessaire de remplir un formulaire de report d'examen et de fournir des documents justificatifs attestant de son incapacité de se présenter à sa session d'examen.

Si le candidat non-résident ne réussit pas à contacter le bureau de la SCSLM avant la date d'échéance de sa déclaration d'admissibilité, on le placera de nouveau dans le programme d'ECA d'étape 2.



Renseignements sur l'examen

Exigences relatives à la demande d'examen

Les candidats à l'examen doivent soumettre un formulaire d'inscription rempli en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les candidats à l'examen sont responsables de s'assurer que leur demande d'examen est reçue par le bureau de la SCSLM avant la date limite.

Les formulaires de demande sur papier doivent porter le cachet postal ou être reçus dans notre bureau avant la date limite d'inscription afin d'être acceptés.

Les demandes sur papier reçues portant le cachet postal après la date limite ne seront pas traitées; dans ce cas, la SCSLM en informera le candidat.

La SCSLM n'est pas responsable de la perte d'envois ou des erreurs d'adresse postale. On recommande que les demandes sur papier soient envoyées par service de messagerie afin de pouvoir retracer l'envoi.

Il faut s'assurer de remplir intégralement le formulaire de demande sur papier et d'inclure le montant exact des frais d'examen, sinon la demande ne sera pas traitée.

Adresse postale/de messagerie
Société canadienne de science de laboratoire médical 33 Wellington St N Hamilton, ON L8R 1M7

Les frais* et les dates* actuels de l'examen se trouvent [sur notre site Web dans la section des dates et frais](#).

* Tous les frais et les dates d'examen sont sujets à changement sans préavis.

Déclaration du candidat

Les candidats doivent lire et remplir cette partie du formulaire d'inscription à l'examen. Sinon, la demande sera refusée.

En signant la demande sur papier ou en remplissant le formulaire en ligne, les candidats acceptent de se conformer aux énoncés suivants :

- Je déclare que **tous les renseignements susmentionnés sont véritables** et je demande par les présentes de me présenter comme candidat à l'examen de certification nationale de la SCSLM;
- Je comprends que l'acceptation finale pour passer l'examen de certification nationale de la SCSLM dépend de l'atteinte de toutes les exigences d'admissibilité;
- Je comprends que des frais de traitement non remboursables s'appliquent;
- Je comprends que les frais d'inscription **ne comprennent pas de copie du certificat**.
- Je comprends que les renseignements relatifs à mon inscription et à mon examen **peuvent être partagés avec les agences réglementaires provinciales canadiennes**.

Paiement des frais d'examen

Les candidats à l'examen doivent verser le paiement complet des frais d'examen en fonds canadiens avec la demande d'examen.

Les options de paiement sont par chèque canadien, mandat canadien, Visa, MasterCard ou American Express.

Les paiements par carte de crédit nigérienne ne seront pas acceptés.

Les paiements par chèque ou mandat canadien ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'une demande sur papier, envoyés par la poste au bureau de la SCSLM, et libellés au nom de la « Société canadienne de science de laboratoire médical », ou « SCSLM ». Si le chèque nous est retourné en raison de provision insuffisante, on vous prélèvera des frais bancaires. La SCSLM informera les candidats en cas de provision insuffisante, et le paiement intégral doit être reçu dans les quinze (15) jours suivant cet avis.

Toute autre forme de paiement ne sera pas acceptée.

Il faut permettre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour le traitement des frais.

Centres d'examen – Établissement d'une place à l'examen

Lorsqu'un candidat admissible sera inscrit à l'examen, sa confirmation d'inscription envoyée par courriel lui donnera un numéro d'admissibilité accompagné des directives pour établir le lieu et l'heure de son examen.

Ces directives comprennent un lien au site Web de notre fournisseur d'examen. Le candidat doit attendre quatre (4) jours après s'être inscrit avant d'ouvrir une session sur le site Web du fournisseur d'examen pour réserver sa place à l'examen.

Les candidats seront en mesure de réserver leur place selon les directives contenues dans le courriel de confirmation d'inscription.

Les candidats sont responsables de réserver le lieu et l'heure de leur examen.

Divers centres d'examen se trouvent partout au Canada. L'espace est limité à certains endroits, et **on ne peut pas garantir que les lieux ou les heures préférés seront accordés**. S'inscrire tôt permettra aux candidats de choisir le lieu et l'heure qui leur conviennent le mieux.

Visitez la [page Web SCSLM-Prometric](#), cliquez sur « Réserver » (liste à gauche) selon le mode de test souhaité, et entrez les renseignements demandés.

Les candidats sont responsables de leur propre transport à l'endroit d'examen et du stationnement, ainsi que des frais connexes.

La SCSLM ne prend aucune responsabilité de payer les frais de voyage ou d'hébergement des candidats.

La SCSLM se réserve le droit :

- d'annuler ou de ne pas ouvrir un lieu d'examen si moins de cinq (5) candidats s'y sont inscrits;
- de vous attribuer votre lieu d'examen;
- de surveiller les lieux d'examen.

Changement du lieu ou de l'heure de l'examen

Les candidats admissibles qui veulent changer le lieu ou l'heure de leur examen peuvent le faire selon la disponibilité.

Les sessions d'examen ne peuvent pas être annulées ou reprogrammées pour un autre mois depuis de site Web.

Visitez la [page Web SCSLM-Prometric](#), cliquez sur « Reporter/Annuler » (liste à gauche), et entrez les renseignements demandés.

Diverses limites s'imposent à la modification d'une réservation de test (changement de l'heure, du lieu ou du mode), et des frais peuvent s'appliquer. Veuillez consulter la [section « Frais de service » de la SCSLM](#) en bas de la page « Dates et frais » du site Web de la SCSLM.

Si vous souhaitez annuler votre examen, veuillez consulter la rubrique « [Politique d'annulation](#) ».

À NOTER : Les candidats ne peuvent replanifier l'examen que dans une même session d'examen; ils ne peuvent pas le reporter à un autre mois. Si le candidat procède de cette manière par l'entremise du site Web de Prometric, on le considérera comme étant une annulation non autorisée. Ce candidat risque de perdre ses frais d'examen et sa tentative à l'examen.

Se préparer au test à un centre d'examen

Articles à apporter au centre d'examen

Vous devez apporter une pièce d'identité avec photo, valide et non expirée, émise par le gouvernement, par exemple : permis de conduire, passeport.

Vous ne serez PAS admis à l'examen sans présenter une pièce d'identité valide et non expirée émise par le gouvernement.

À quelle heure arriver au centre d'examen :

Arrivez au moins 30 minutes avant la réservation pour laisser le temps aux procédures d'enregistrement.

Se préparer au test à distance

Environnement du test

Vous devez retirer tous les objets personnels de la zone de test, sauf :

- une surface pour mettre votre ordinateur;
- une chaise;
- un moniteur, une caméra Web et un microphone;

- deux (2) mouchoirs; et
- votre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement, par ex., permis de conduire, passeport.

À quelle heure lancer votre examen :

Soyez prêt à lancer votre examen à distance 30 minutes avant l'heure prévue de votre rendez-vous pour laisser le temps aux procédures d'enregistrement.

Pour en savoir plus, consultez la page Web de la SCSLM intitulée « [Surveillance à distance pour les examens assistés par ordinateur](#) ».

Politique d'annulation

Si un candidat inscrit souhaite annuler son inscription, il doit procéder à l'annulation au moins quatorze (14) jours avant la date d'examen, par écrit, afin de recevoir un remboursement partiel de ses frais d'examen, car des frais de traitement non remboursables s'imposent.

L'annulation d'une tentative à l'examen peut entraîner la perte de cette tentative, que l'on considère comme étant une tentative infructueuse, ou un échec.

Le candidat doit remplir une [Demande d'annulation de l'inscription à l'examen](#) et la soumettre au bureau de la SCSLM (exam@csmls.org).

Les frais d'annulation actuels se trouvent en bas de la [page Web de la SCSLM sur les Dates et frais](#), dans la section « Frais de service ».

À NOTER : Les candidats NE SONT PAS PERMIS d'annuler leur examen depuis le site Web Prometric. L'annulation d'un examen n'est possible qu'en remplissant la [Demande d'annulation de l'inscription à l'examen de la SCSLM](#) et en la soumettant au bureau tel qu'il est précisé ci-dessus.

Arrivée tardive ou examen raté

Les candidats qui arrivent en retard, **moins de trente (30) minutes après** le début prévu de l'examen, ne seront PAS alloués de temps supplémentaire pour compléter l'examen.

Ceux qui arrivent **plus de trente (30) minutes après** le début prévu de l'examen ou qui ne se présentent pas à l'examen pour quelque raison seront présumés « absents »; ils perdront la somme globale de leurs frais d'examen ainsi qu'une (1) tentative à l'examen, ce qui sera considéré comme une tentative infructueuse, ou un échec.

Les candidats qui ne se présentent pas à l'examen doivent soumettre une nouvelle demande au bureau de la SCSLM pour une prochaine tentative. Ces candidats ne peuvent pas reporter l'examen raté à une autre date.

Le bureau de la SCSLM sera ouvert de 7 h à 19 h HNE le jour de l'examen. Si vous avez besoin de communiquer avec nous, veuillez envoyer un courriel à exam@csmls.org ou téléphonez au 1-800-263-8277, poste 8689.

Circonstances imprévues

Si un examen est perturbé en raison de circonstances hors du contrôle du fournisseur d'examen, comme une panne de courant ou des conditions climatiques extrêmes, le fournisseur d'examen communiquera avec le bureau de la SCSLM en vue de modifier l'horaire de l'examen.

Maladie ou autres circonstances exceptionnelles le jour de l'examen ou avant

Le jour de l'examen, si le candidat est dans l'impossibilité d'arriver au centre d'examen en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, ou en cas de maladie, il doit en aviser le bureau de la SCSLM **immédiatement**, AVANT le début de l'examen, si possible. Le candidat

peut contacter le bureau de la SCSLM à exam@csmls.org ou au 1-800-263-8277.

Avant le jour de l'examen, les candidats à l'examen qui tombent malades ou rencontrent des circonstances exceptionnelles (y compris un deuil mais sans compter une grossesse normale) doivent contacter le bureau de la SCSLM **dès que possible**, AVANT l'examen à exam@csmls.org ou au 1-800-263-8277.

Le bureau de la SCSLM sera ouvert de 7 h à 19 h HNE le jour de l'examen.

Ces candidats recevront un formulaire de report d'examen, ce qui peut leur permettre de rétablir leur tentative à l'examen et de transférer leurs frais d'examen à la prochaine session. Les candidats doivent soumettre le formulaire de report et les frais connexes, ainsi que la preuve documentée en appui de leur demande.

Ces documents justificatifs doivent être présentés au bureau de la SCSLM **dans les sept (7) jours civils** de la date d'examen, si leurs circonstances se sont produites **LE JOUR MÊME** de l'examen.

Sinon, les documents doivent être soumis dans les sept (7) jours suivant leur avis au bureau de la SCSLM, si leurs circonstances se sont produites **AVANT** la date de l'examen.

Les demandes de report sont examinées au cas par cas, et la présentation des documents et des frais connexes ne garantit pas le rétablissement de la tentative ratée.

Les documents justificatifs peuvent comprendre une note de médecin, le formulaire médical de la SCSLM, un certificat de décès et/ou autre documentation, le cas échéant.

Les documents médicaux doivent être courants et inclure un diagnostic formel de l'incapacité spécifique ou de la maladie, formulé par un médecin/psychologue autorisé.

Changement de coordonnées

Chaque candidat doit vérifier les coordonnées figurant à son compte SCSLM **AVANT** de s'inscrire à un examen, et s'assurer que celles-ci sont mises à jour.

Si un candidat change son nom ou ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) après s'être inscrit à l'examen, un avis par écrit doit être donné au bureau de la SCSLM dans les plus brefs délais par le biais d'un formulaire de changement de coordonnées. Ce formulaire se trouve sur la [page Web des formulaires d'examen](#). Des pièces justificatives doivent accompagner ce formulaire.

À moins que le formulaire de changement de coordonnées ne soit reçu par le bureau de la SCSLM, toute correspondance relative à l'examen, y compris les résultats, sera expédiée à l'adresse inscrite sur la demande d'inscription à l'examen.

Choix de langue

Les candidats ont le choix de passer l'examen en français ou en anglais (à l'exception de la génétique clinique).

- L'examen aura lieu dans la langue indiquée sur la demande.
- Le candidat n'aura pas accès à l'examen de l'autre langue, **SEULEMENT** à celle précisée sur sa demande d'examen.

Si un changement de langue s'avère nécessaire, le candidat doit communiquer avec le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org ou 1-800-263-8277) **avant la fin de la période d'inscription à l'examen**. Une demande de changement de langue préférée **ne sera pas acceptée après la fin de la période d'inscription**.

Frais de service

La SCSLM exige divers frais de service non remboursables qui peuvent s'appliquer aux candidats.

Les « Frais de service » se trouvent [en bas de la page Web de la SCSLM sur les Dates et frais](#).



Demande d'aménagements spéciaux (incapacité, religion)

La SCSLM s'engage à fournir des services accessibles et équitables à tous les candidats à l'examen; nous administrons l'examen d'une façon qui respecte la dignité et l'indépendance de toute personne ayant une incapacité et/ou des obligations religieuses. La SCSLM s'assurera que l'examen est accessible dans la mesure du possible, y compris des accommodements pour les candidats qui ont fait preuve de besoins spéciaux.

En considérant les demandes d'aménagements spéciaux, la SCSLM doit équilibrer les droits du candidat à l'examen avec son obligation de protéger l'intérêt du public grâce à un examen juste, sécuritaire, valide et fiable.

La SCSLM a le droit d'accepter ou de refuser des demandes d'aménagements spéciaux.

Les demandes doivent être reçues avant le début de la période d'inscription à l'examen visé; on ne les acceptera pas après cette date. Si une demande est autorisée, il se peut que le candidat doive passer son examen à un autre endroit déterminé par la SCSLM.

Exigences d'aménagements spéciaux

Un candidat ayant des obligations religieuses ou une incapacité documentée (physique ou mentale) qui a pour effet de restreindre considérablement au moins une activité principale de la vie (par ex., une déficience visuelle ou auditive, un trouble de la parole, une autre déficience physique ou détérioration de la santé, ou une difficulté d'apprentissage, y compris une grossesse), qui a besoin des modifications aux conditions d'examen habituelles, peut demander des aménagements spéciaux afin de passer un examen à la date d'examen prévue.

Si un candidat présente une demande d'aménagements spéciaux, il doit communiquer avec le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) **avant de s'inscrire à l'examen** afin que la demande soit prise en considération.

Les demandes reçues après l'ouverture de la période d'inscription à l'examen ne seront pas acceptées.

Les candidats doivent remplir le Formulaire pour mesures d'adaptation de la SCSLM et inclure les documents justificatifs officiels (médicaux ou religieux) avec leur demande.

Les documents médicaux doivent être courants (voir ci-dessous) et inclure un diagnostic formel de l'incapacité spécifique formulé par un médecin/psychologue autorisé; de plus, le Formulaire médical pour mesures d'adaptation de la SCSLM doit être rempli et retourné au bureau de la SCSLM à exam@csmls.org.

Les documents justificatifs officiels (qui peuvent comprendre des dossiers, rapports, évaluations, etc.) doivent être soumis pour vérifier l'incapacité du candidat (y compris une grossesse) et l'historique d'accommodements aux fins d'examen. La documentation doit inclure un diagnostic spécifique. Les documents d'appui doivent être datés dans les derniers six (6) mois pour une déficience psychiatrique et une incapacité physique récente, dans les derniers cinq (5) ans pour une incapacité à long terme et dans les derniers trois (3) ans pour toute autre déficience.

Le formulaire de demande doit être soumis par courriel à exam@csmls.org, ou par la poste ou service de messagerie, dès que possible pour permettre au bureau de la SCSLM de choisir le lieu optimal pour l'accommodement, si la demande est autorisée.

Les demandes reçues après l'ouverture de la période d'inscription à l'examen ne seront pas acceptées.

Politique de discrimination

La SCSLM s'engage à offrir un processus d'examen exempt de discrimination* et qui soutient la productivité et la dignité des candidats à l'examen.

*La discrimination se définit par le traitement inégalitaire selon des motifs de distinction illicite, y compris l'âge, la race, le sexe, la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, la généalogie, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille et le registre des infractions.



Conduite à l'examen

Le comportement d'un candidat avant, durant et après l'examen ne doit pas perturber les autres candidats ni leur causer de l'anxiété.

Les candidats ne sont pas permis de faire des commentaires perturbateurs durant l'examen, de contester inutilement les questions d'examen, les politiques et procédures relatives à l'examen ou d'agir d'une manière pouvant déranger d'autres candidats à la session d'examen.

Un comportement mauvais ou perturbateur ne sera pas toléré et peut entraîner la confiscation de l'examen. Si un candidat est obligé de quitter la salle d'examen, il perdra cette tentative et ne recevra pas de remboursement de ses frais d'inscription à l'examen.

Tricherie

La tricherie ne sera pas tolérée et entraînera la confiscation de l'examen. Si un candidat est obligé de quitter la salle d'examen, il perdra cette tentative et ne recevra pas de remboursement de ses frais d'inscription à l'examen.

On présume que le candidat passe l'examen de bonne foi et en toute honnêteté avec l'intention de réussir l'examen. Tout acte ou comportement enfreignant cette supposition sera considéré comme de la « tricherie ».

Cela comprend tout ce qui peut influencer les résultats courants ou futurs d'un candidat à l'examen, y compris, parmi d'autres, les exemples suivants :

- personnes non admissibles et non inscrites qui se font passer pour des candidats inscrits et admissibles à l'examen;
- apporter des documents de cours dans la salle d'examen, ou tout autre matériel non permis;
- donner ou recevoir de l'aide pendant l'examen;
- adopter un comportement durant l'examen qui s'avère perturbateur ou irrespectueux envers d'autres candidats, les surveillants d'examen ou le personnel du centre d'examen;
- enlever ou essayer d'enlever du matériel d'examen du lieu d'examen;
- modifier les documents pour donner la fausse idée d'avoir réussi l'examen;
- toute activité considérée illicite, comme les voies de fait, le harcèlement ou le vol.

Conséquences d'un cas présumé de tricherie

Si le personnel du centre d'examen ou du test à distance soupçonnent un candidat de tricherie, ce candidat peut être obligé d'abandonner l'examen. Le fournisseur d'examen fait rapport de tout cas présumé de tricherie au bureau de la SCSLM.

Le bureau de la SCSLM examine tous les incidents soupçonnés de tricherie. Le candidat aura l'occasion de présenter une réponse écrite à la suspicion de tricherie par courrier ordinaire ou par courriel.

On procédera à une enquête formelle et à un processus décisionnel. Il se peut que le candidat doive produire d'autres renseignements pendant l'enquête et la revue.

Lorsqu'une décision sera prise, on informera le candidat par courriel. La décision peut inclure, parmi d'autres, les actions suivantes :

- l'examen est corrigé comme d'habitude;
- le candidat à l'examen est autorisé à passer le prochain examen sans frais;
- l'examen n'est pas corrigé et le candidat perd cette tentative à l'examen;
- le candidat à l'examen est interdit de passer l'examen de certification en permanence;
- le candidat à l'examen fait face à une action en justice.

La SCSLM se réserve le droit de lancer une enquête d'un cas présumé de tricherie en tout temps, soit avant, durant ou après l'administration de l'examen.



Après l'examen

Des centaines de candidats TLM et ALM passent l'examen à chaque session d'examen. Toute contradiction ou préoccupation exprimée par le surveillant d'examen à distance/le personnel du centre d'examen ou par le candidat durant la session doit être examinée avant que les examens soient corrigés.

Le bureau de la SCSLM exécute de nombreuses mesures de contrôle de la qualité et analyse les statistiques sur le rendement des candidats en fonction de chaque question d'examen afin d'assurer la précision. Enfin, lorsque l'assurance de la qualité est terminée, nous communiquons les résultats d'examen aux candidats et aux organismes de réglementation canadiens, au besoin.

Résultats d'examen

Les résultats seront diffusés **dans les cinq à sept semaines** suivant la date d'examen.

Quand les résultats seront prêts, les candidats recevront un courriel du bureau de la SCSLM indiquant le point d'accès en ligne où ils peuvent ouvrir une session dans le portail de la SCSLM pour visionner leurs résultats.

Un relevé officiel des résultats d'examen, portant le sceau de la SCSLM, sera également envoyé à chaque candidat qui réussit l'examen.

Les candidats doivent s'assurer que leur compte SCSLM est à jour, contenant :

- leur adresse de courriel courante; et
- leur adresse postale courante.

Les candidats ne recevront pas un avis indiquant la disponibilité de leurs résultats d'examen sur le portail de la SCSLM, ni leur relevé officiel de résultats d'examen, si ces coordonnées ne sont pas courantes ou mises à jour.

S'il faut changer ou actualiser vos coordonnées, veuillez suivre les directives dans la section « [Changement de coordonnées](#) ».

Si un candidat ne reçoit pas de relevé officiel de résultats d'examen dans les soixante (60) jours suivant l'examen, il DOIT contacter le bureau de la SCSLM à exam@csmls.org ou au 1-800-263-8277, poste 8689. Les candidats devront payer des frais de service pour les duplicatas.

En aucun cas, nous ne donnerons ni discuterons des résultats d'examen au téléphone.

Les candidats qui ont réussi l'examen ne recevront qu'une confirmation de « réussite » et la

note globale de passage pour cet examen. Les candidats qui ont échoué recevront leurs propres résultats d'examen et la note globale de passage.

Tous les résultats de l'examen TLM sont partagés avec les organismes de réglementation provinciaux des TLM au Canada (à l'exception de l'ordre professionnel du Québec), y compris le nombre de tentatives à l'examen par candidat.

Notation des examens

La note de passage est établie individuellement pour chaque examen; par conséquent, les critères de réussite sont différents pour chaque examen.

La note de passage de chaque examen est le résultat total en pourcentage qu'un candidat doit atteindre pour réussir. Toute personne qui atteint cette note réussit l'examen, et il n'y a aucune limite quant au nombre de candidats pouvant réussir.

La note de passage, établie par la méthode Angoff, varie d'un examen à l'autre selon le niveau de difficulté de l'examen en question. La SCSLM utilise un double processus de la méthode Angoff qui fait appel à des juges spécialisés, sélectionnés selon leur région géographique, pour discuter des questions qui interviennent dans la fixation de la note de passage et pour évaluer l'examen en suivant une démarche raisonnée et bien définie.

L'objectif de la méthode Angoff est de déterminer la note de passage requise pour identifier un PLM possédant les **compétences minimales** pour chaque examen. Dans le cadre de ce processus, les examens ont été révisés et acceptés par le groupe d'experts en examens (un groupe bénévole composé de spécialistes de l'industrie représentant diverses régions du Canada, choisis et autorisés par des organismes de réglementation des TLM canadiens) avant le début de ce processus.

Pour s'assurer de la qualité de la pratique, des organismes liés au secteur de la santé exigent que leurs professionnels soient autorisés à exercer. L'examen est présentement l'exigence nationale permettant à tous les TLM partout au Canada (à l'exception du Québec) d'entrer en pratique. L'examen est également requis dans certaines provinces pour les ALM.

Établir la note de passage d'un examen, c'est s'entendre sur un niveau de rendement à partir duquel des décisions seront prises quant au niveau de compétence d'une personne dans une discipline donnée.

Il est primordial de déterminer une note de passage appropriée pour assurer l'efficacité du processus. L'établissement de la note de passage repose sur le jugement d'experts (c.-à-d., spécialistes de la discipline en question). La note de passage doit être déterminée après une discussion rationnelle du domaine de la pratique, et une fois pesées les conséquences concernant les décisions prises à l'égard des candidats. De plus amples renseignements à propos de la [structure des examens se trouvent sur notre site Web](#).

Si le candidat réussit l'examen, il recevra une invitation à devenir membre certifié de la SCSLM. Pour en savoir plus sur les [avantages à titre de membre de la SCSLM](#), veuillez visiter la section « Adhésion » sur le site Web.

Certificat de la SCSLM

Les certificats de la SCSLM sont offerts uniquement aux membres certifiés en règle.

Pendant une période limitée, le certificat de la SCSLM est offert gratuitement, compris dans la cotisation (environ 2 mois après la date d'examen), suivant l'obtention de la certification.

La présentation d'une demande d'adhésion à la SCSLM peut se faire par l'entremise du portail des résultats d'examen de la SCSLM, en [vous branchant sur votre compte SCSLM](#) ou en remplissant le formulaire d'adhésion sur papier compris dans votre relevé des résultats d'examen.

Le certificat de la SCSLM sera expédié après que l'adhésion à titre de membre certifié de la

SCSLM a été traitée.

Détenir un certificat est un privilège réservé aux membres de la SCSLM.

Si l'adhésion n'est pas renouvelée, le certificat de la SCSLM doit être retourné au bureau de la SCSLM, en vertu des règlements de la SCSLM.

Pour toute question au sujet de l'adhésion, les candidats peuvent contacter le bureau de la SCSLM par téléphone (905-528-8642 ou 1-800-263-8277, poste 8508 ou 8699), ou par courriel (info@csmls.org).

Annexe I : Format d'examen

Les règles suivantes sur les questions à choix multiples s'appliquent à tous les examens :

- UNE réponse est acceptable – choisir la MEILLEURE
- UN point est alloué pour chaque bonne réponse
- AUCUN choix impliquant – a et b, c et d, toutes les réponses ci-dessus ou aucune de ces réponses
- Tous les examens peuvent comprendre des questions de validation

Durée de l'examen	Nombre de questions	Format de questions
ALM		
2,5 heures	150	Questions à choix multiples
TLM générale		
3,5 heures	210	Questions à choix multiples
Cytologie diagnostique		
3,5 heures	210	<ul style="list-style-type: none"> • Questions à choix multiples • Jusqu'à 60 images • AUCUNE étude de cas
Génétique clinique		
3,5 heures	180 (± 10) questions à choix multiples et environ trois (3) images pour caryotypage	<p>La 1^{re} section contient 100 questions à choix multiples, certaines comprenant des images.</p> <p>La 2^e section contient plusieurs études de cas, certaines liées à des images, avec des questions à choix multiples.</p> <p>La 3^e section consiste en trois (3) études de cas sur l'analyse des chromosomes et le caryotypage. Il faut répondre à des questions à choix multiples sur l'ordinateur, et analyser des images sur papier (étiquetage).</p>

Règles de la SCSLM au centre d'examen

En participant à l'examen de la SCSLM basé sur les compétences, le candidat accepte les règles suivantes :

- L'examen et son contenu sont la propriété exclusive de la SCSLM.
- Le candidat ne sera pas admis à la salle d'examen sans une pièce d'identification avec photo, émise par le gouvernement.
- Le candidat doit s'enregistrer à la session d'examen du centre d'examen, et arriver tôt.
- Le candidat ne doit pas apporter des articles comme les stylos, crayons, surligneurs, étuis à crayons, aliments, breuvages (y compris de l'eau), notes, manuels, téléphones cellulaires, assistants numériques (PDA), téléavertisseurs, montres et bouchons d'oreille dans la salle d'examen. Si le candidat ne respecte pas cette règle, il peut être obligé de se retirer de l'examen, entraînant une perte de tentative.
- Le candidat n'est pas autorisé à porter une montre, des bouchons d'oreille, un chapeau ou un manteau pendant l'examen, mais il peut porter un chandail ou un coton ouaté à capuche sans poches. Il se peut qu'il soit soumis à une fouille.
- Tous les articles, y compris les sacs à main et les sacs à dos, doivent être laissés dans le casier fourni par le centre d'examen. La SCSLM n'assume aucune responsabilité pour les articles personnels.
- Le candidat et ses objets personnels peuvent être soumis à une fouille par le personnel au centre d'examen.
- Le candidat doit accepter l'entente sur la sécurité des examens avant le début de l'examen, sur l'ordinateur au centre d'examen. **Le candidat ne pourra PAS commencer l'examen s'il n'accepte pas l'entente.**
- Le contenu de l'examen est confidentiel entre le candidat et la SCSLM, et il ne peut être discuté ou partagé avec quiconque. Le candidat ne peut pas mémoriser ou enregistrer des questions de l'examen aux fins de distribution.
- Il est interdit de parler dès l'arrivée dans la salle d'examen.
- Si le candidat est trouvé en possession de notes ou de matériel de référence de tout type, il sera immédiatement expulsé de la salle et son examen ne sera pas corrigé.
- Le centre d'examen assurera une supervision constante lors de chaque session d'examen et le candidat sera soumis à une surveillance vidéo.
- Si le candidat arrive moins de 30 minutes en retard à l'examen, il ne bénéficiera pas de temps supplémentaire.
- Si le candidat arrive plus de 30 minutes en retard à l'examen, il ne sera pas admis à l'examen et il perdra sa tentative à l'examen.
- Il est recommandé d'aller aux toilettes avant de commencer l'examen, car il sera nécessaire de signer le registre de sortie et de rentrée pendant l'examen, et le candidat pourra être soumis à une fouille par le personnel au centre d'examen. On n'accordera pas de temps supplémentaire dans ce cas.
- L'ordinateur du candidat sera verrouillé lorsque le temps sera écoulé.

Annexe III : 10 Mythes concernant l'examen de la SCSLM

1. Il y a un nombre restreint de candidats qui peuvent réussir à un examen lors d'une séance particulière.

Chaque examen a une « note de passage » qui est le résultat total en pourcentage qu'un candidat doit atteindre pour réussir. Toute personne qui atteint cette note réussit à l'examen et il n'y a aucune limite quant au nombre de candidats pouvant réussir. Si chaque candidat qui passe l'examen atteint la note de passage, alors chacun réussit!

La note de passage, établie par la méthode Angoff, varie d'un examen à l'autre selon le niveau de difficulté de l'examen en question. Une explication détaillée de la méthode Angoff se trouve sur le site Web de la SCSLM.

2. L'examen est plus facile dans certaines provinces/villes que dans d'autres.

Les candidats à l'examen de chaque discipline passent le même examen le même jour, que ce soit à Terre-Neuve-et-Labrador ou en Colombie-Britannique.

3. Si je réussis l'examen ALM, je serai automatiquement admissible à passer l'examen TLM.

Non, il n'y a que deux moyens de devenir admissible à passer l'examen TLM :

D'abord, être diplômé récent d'un programme agréé de technologie/science de laboratoire médical (non pas un programme ALM).

Deuxièmement, être considéré admissible à l'examen par l'entremise du processus d'évaluation des connaissances acquises (ECA) (sur la base de la formation et de l'expérience antérieures en TLM).

4. L'équipe de la certification et de l'ECA de la SCSLM rédige les questions d'examen.

Les employés de la SCSLM ne rédigent pas les questions d'examen; nous n'offrons que du soutien administratif aux ateliers de rédaction. Un groupe d'experts professionnels impartiaux et avertis est responsable de la rédaction des examens.

La SCSLM accueille des ateliers de rédaction en vue de former des bénévoles pour écrire et raffiner des questions d'examen. Le comité consiste en membres qui :

- sont professionnels de laboratoire médical actuellement en pratique clinique, en milieu privé ou public, et qui possèdent de l'expertise dans chaque discipline;
- résident partout au Canada, évitant ainsi un biais régional;
- représentent la population francophone pour assurer la traduction de questions.

5. L'examen est plus difficile pour les TLM formés à l'étranger que pour ceux formés au Canada.

Toute personne qui passe l'examen à une session en particulier passe exactement le même examen, peu importe le pays de formation ou la région dans laquelle l'examen a lieu.

6. Si je ne réussis pas l'examen, je peux attendre de repasser l'examen et manquer le prochain examen disponible.

Si un candidat ne réussit pas sa première tentative à l'examen, on s'attend à ce qu'il fasse une autre demande et se présente à l'un des deux (2) prochains examens disponibles.

Les organismes de réglementation des TLM ont permis aux candidats à l'examen de rater un examen entre leurs tentatives sans pénalité. Un candidat DOIT procéder à sa deuxième tentative dans les douze (12) mois de l'admissibilité initiale; sinon, il perdra sa deuxième tentative et l'examen sera considéré comme un échec.

7. Je n'ai pas besoin de me préparer à l'examen au premier essai.

Il est dans le meilleur intérêt du candidat de se préparer à chaque tentative à l'examen. Il faut rappeler que le candidat est limité à un certain nombre de tentatives, trois (3) au total. Il est également important que le candidat consulte le profil de compétences, le plan détaillé de l'examen et la liste des manuels de référence pour l'aider à organiser ses efforts d'étude.

8. Il y a six (6) personnes qui passeront l'examen à mon endroit alors ça devrait prendre seulement une semaine environ pour obtenir mes résultats.

Le processus de correction prend plus de temps qu'on ne le pense et un candidat peut attendre jusqu'à deux mois pour obtenir ses résultats.

Des centaines de candidats passent l'examen TLM et ALM. En collaboration avec notre fournisseur de tests informatisés, la SCSLM exécute de nombreuses mesures de contrôle de la qualité et analyse des statistiques selon chaque question d'examen. Lorsque l'assurance de la qualité est terminée, nous envoyons les résultats par la poste. Ce processus peut prendre jusqu'à quarante-cinq (45) jours.

9. Je dois être membre de la SCSLM afin de passer l'examen.

Il n'est pas nécessaire d'être membre pour passer l'examen, mais il y a plusieurs avantages d'adhésion. En premier lieu, le candidat reçoit un taux réduit pour passer l'examen. Un candidat peut économiser des frais d'examen à titre de membre étudiant de la SCSLM.

10. Il y a une réduction des frais d'examen pour les prochains essais.

Non, les frais d'examen sont fondés uniquement sur le statut de membre.

Société canadienne de science de laboratoire médical
33 Wellington St N, Hamilton (Ontario) L8R 1M7
Tél. : (905) 528-8642 ou (800) 263-8277 · Téléc. : (905) 528-4968
Courriel : exam@csmls.org
www.scslm.org